

Economie verte et achats publics durables

Ordinateurs écologiques, vêtements de travail équitables et bâtiments économes en consommation d'énergie – les autorités publiques doivent donner le bon exemple en matière d'achats. Voilà ce que demande l'initiative pour une économie verte. Pour y parvenir, les dispositions légales doivent devenir plus claires et surtout être mises en œuvre.

Développer les dispositions légales

Les achats durables sont en vogue. Des critères écologiques et sociaux sont de plus en plus intégrés dans le droit des achats publics international et suisse.¹ Plusieurs approches existent. D'un côté, les autorités publiques peuvent fixer des *conditions de participation* pour les entreprises, telles que le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et l'égalité salariale entre femmes et hommes². D'un autre côté, elles peuvent fixer des exigences minimales par rapport aux produits achetés comme des *spécifications techniques* concernant la consommation en électricité et la capacité à pouvoir réparer un ordinateur³. En outre, elles peuvent décider de *critères d'adjudication* écologiques et sociaux qui seront pris en compte dans l'évaluation par un système de points⁴.

Le cadre global change.

L'accord de l'OMC sur les marchés publics (*General Procurement Agreement, GPA*), révisé en 2012, mentionne notamment des spécifications techniques pour « la promotion de la préservation des ressources naturelles et pour la protection de l'environnement ». Il rend également possible des critères d'adjudication écologiques⁵. Des exigences de durabilité sont donc complètement conformes avec d'autres principes d'achats publics tels que la non-discrimination des

soumissionnaires et des procédures transparentes⁶. Au lieu du prix le plus bas, c'est la relation entre prix et qualité de la prestation qui vient au premier plan.

L'UE va de l'avant. La nouvelle directive de l'UE sur la passation des marchés publics de 2014 met encore plus l'accent sur les standards écologiques, sociaux et de travail que le GPA⁷. Elle permet :

- Calcul du coût du cycle de vie en considérant les externalités environnementales⁸
- Spécifications techniques avec caractéristiques environnementales et critères d'attribution comprenant des aspects écologiques et sociaux⁹
- Référence aux labels comme l'écolabel européen¹⁰
- Application obligatoire de normes de gestion environnementale¹¹
- Respect de conventions internationales dans le domaine social et environnemental¹²



Image de l'Action Plan on Green Public Procurement irlandais

Utiliser les opportunités en

Suisse. Afin de faire avancer les achats durables en Suisse, nous devons utiliser cet élan. La traduction du GPA en loi domestique offre cette opportunité. Le projet de révision sur l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) adopte plusieurs approches mais doit encore être modifié. Pareil pour la loi fédérale (LMP), dont la consultation commencera bientôt. Les aspects économiques, écologiques et sociaux doivent

être traités au même niveau, comme trois piliers du développement durable.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement devrait également inclure l'obligation que les autorités publiques prévoient des atteintes minimales à l'environnement au cours du cycle de vie des produits.

Faciliter la mise en œuvre

La question n'est plus si mais comment. La discussion porte dès lors sur la question quelles exigences écologiques et sociales les autorités publiques doivent fixer pour leurs commandes respectives et quels justificatifs elles doivent demander. Les systèmes de monitoring jouent également un rôle important pour connaître le niveau de durabilité des achats publics. En plus du développement du cadre légal, les institutions et les personnes en charge des achats jouent un rôle clé dans ces questions.

Apporter un soutien. Des produits tels que les ordinateurs, les vêtements et le matériel de construction émanent souvent de chaînes de valeur complexes. Une seule personne ne peut pas les déchiffrer. Des instruments comme la *Boussole de Durabilité* du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sont d'autant plus importantes. Elle contient des fiches d'information sur des produits divers tels que le papier, le mobilier de bureau et les textiles ainsi que des informations sur les standards respectifs¹³. Pour l'administration publique, la recommandation en faveur d'achats durables de la Conférence des achats de la Confédération sont pertinentes¹⁴. Au niveau cantonal, le canton des Grisons a publié en 2014 un guide pour des achats durables¹⁵.

Offrir des modèles de textes. La mise en œuvre aura également besoin de modèles de formulation concrets concernant les exigences environnementales et sociales. Dans le cadre du *Green Public Procurement*, l'UE a par exemple publié des guides pour

des spécifications techniques et des critères d'adjudication pour plusieurs groupes de produits¹⁶. En Suisse, le *Guide des achats professionnels responsables* des cantons de Genève et Vaud et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) contient des propositions pour plusieurs produits¹⁷. La *Communauté d'Intérêt Ecologie et Marché Suisse* (CIEM) met également à disposition des recommandations pour les communes¹⁸.

Insister. Dès lors, on le voit : des pistes existent. Nous sommes cependant encore loin d'une empreinte écologique durable et du respect conséquent des droits humains et des dispositions relatives à la protection des travailleurs. Environ 70% des atteintes environnementales de la consommation en Suisse ont lieu à l'étranger¹⁹. Il y a encore beaucoup à faire dans les chaînes de valeur de produits du bois, de l'huile de palme, du soja, de la tourbe, du coton, cacao, café, riz, poisson et fruits de mer et des métaux. Ceci est également valable pour l'électronique comme les Verts le dénoncent avec une motion déposée au Conseil national et Pain pour le prochain avec une campagne. La Déclaration de Berne fournit un autre exemple avec sa campagne sur les vêtements professionnels²⁰. Acheter durable doit devenir un principe directeur et se développer de façon continue.

Arrêter de désavantager les solutions open-source. Acheter durable inclut aussi de ne plus prescrire un certain système d'exploitation lors des achats de hardware et de software. L'état actuel n'est pas conforme au principe de la non-discrimination.

Sources

Contact : Pascal Renaud, secrétaire politique, Les Verts suisses, pascal.renaud@verts.ch, 031 326 66 03

¹ Voir le site web du juge au Tribunal administratif fédéral Marc Steiner : www.nachhaltige-beschaffung.ch. Notamment les textes suivants : Steiner, Marc (2014) *Nachhaltige öffentliche Beschaffung – ein Blick auf das Vergaberecht des Bundes und die Perspektiven*. [Lien](#). Steiner, Marc (2014) *Rechtliche Trendwende zur Nachhaltigkeit*. [Lien](#). Steiner, Marc (2013) *Rechtliche Rahmenbedingungen der nachhaltigen Beschaffung auf Bundesebene*. [Lien](#).

² Voir le projet de la nouvelle AIMP, Art. 13 et Art. 28

³ Voir p.ex. Unité de pilotage informatique de la Confédération (2013) *P025 – Normes énergétiques et environnementales pour l'acquisition de l'infrastructure TIC*. [Lien](#). Et: Projet de l'AIMP, Art. 32; GPA, Art. X; Directive de l'UE, Art. 42; EU GPP Office IT equipment, [Lien](#).

⁴ VOIR le projet de l'AIMP, Art. 31

⁵ World Trade Organisation (WTO) (2012) Revised Agreement on Government Procurement (GPA). Art. X, Abs. 6 und Abs. 9. [Lien aux explications](#). [Lien au texte](#).

⁶ Voir GPA, Art. IV. [Lien](#).

⁷ Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE. [Lien](#). Voir l'introduction, al. 37, 40, 41, 75, 88, 91, 95, 96, 98, 101, 103, 105, 123, 128.

⁸ Voir la Directive 2014/24/EU, Introduction al. 96 et al. 68

⁹ Voir la Directive 2014/24/EU, art. 42, Abs. 3a, Annexe VII et art. 67

¹⁰ Voir la Directive 2014/24/EU, Introduction al. 7 et art. 43

¹¹ Voir la Directive 2014/24/EU, Introduction al. 88 et art. 62

¹² Voir la Directive 2014/24/EU, art. 18 et Annexe X

¹³ Boussole Durabilité (2014) Site web, „Outils“. [Lien](#). Voir aussi: Sustainable Procurement Campaign (2007) Manuel Procura. [Lien](#).

¹⁴ Conférence des achats de la Confédération (CA) (2014) Achats durables – Recommandations aux services d'achat de la Confédération. [Lien](#).

¹⁵ Amt für Natur und Umwelt Graubünden (2014) Hilfsmittel nachhaltige Beschaffung. [Lien](#).

¹⁶ EU Green Public Procurement (2014) EU GPP criteria. [Lien](#).

¹⁷ République et Canton de Genève, Canton de Vaud, Office fédéral du développement territorial (ARE) (2010) Guide des achats professionnels responsables. [Lien](#).

¹⁸ Communauté d'Intérêt Ecologie et Marché Suisse (CIEM) (2013) Handbuch öffentliche Beschaffung unter Berücksichtigung der Nachhaltigkeitsaspekte. Bestellbar über ein Formular auf der Website der IGöB. [Lien](#).

¹⁹ Office fédéral de l'environnement (OFEF) (2014) Evolution de l'impact environnemental de la Suisse dans le monde. [Lien](#).

²⁰ Voir Motion 13.4278 Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offre publics. Déposé le 13.12.2013 par Regula Rytz. [Lien](#). Pain pour le prochain () Site web, 'Quel sang y a-t-il dans ton téléphone portable ? [Lien](#). Déclaration de Berne (2012) Site web, 'Vêtements professionnels'. [Lien](#).